

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT TUNINVEST – SICAR

Immeuble Intégra - Centre Urbain nord
Tunis

La Société Tunisienne d'Investissement TUNINVEST – SICAR - publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2026 accompagnés du rapport d'examen limité du commissaire aux comptes M Mustapha MEDHIOUB (FINOR).

BILAN AU 30 JUIN 2026

(Montants exprimés en dinars)

		<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
	<u>Notes</u>	<u>2026</u>	<u>2025</u>	<u>2025</u>
ACTIFS				
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations financières		4 518 701	4 518 701	4 518 701
Moins : provisions		(955 100)	(855 100)	(955 100)
	3	<u>3 563 601</u>	<u>3 663 601</u>	<u>3 563 601</u>
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		<u>3 563 601</u>	<u>3 663 601</u>	<u>3 563 601</u>
ACTIFS COURANTS				
Autres actifs courants	4	5 683 487	2 448 930	2 786 464
Placements et autres actifs financiers	5	4 512 537	4 786 040	6 537 860
Liquidités et équivalents de liquidités		4 490	5 664	361
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		<u>10 200 514</u>	<u>7 240 634</u>	<u>9 324 685</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>13 764 115</u>	<u>10 904 235</u>	<u>12 888 286</u>

BILAN AU 30 JUIN 2026

(Montants exprimés en dinars)

		<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
	<u>Notes</u>	<u>2 026</u>	<u>2 025</u>	<u>2025</u>
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS				
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		966 000	966 000	966 000
Réserves		483 000	483 000	483 000
Résultats reportés		5 173 956	4 311 470	4 311 470
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		<u>6 622 956</u>	<u>5 760 470</u>	<u>5 760 470</u>
Résultat de la période		2 282 220	109 667	2 311 486
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION	6	<u>8 905 176</u>	<u>5 870 137</u>	<u>8 071 956</u>
PASSIFS				
PASSIFS NON COURANTS				
Provision pour risques et charges	7	4 154 340	4 154 340	4 154 340
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		<u>4 154 340</u>	<u>4 154 340</u>	<u>4 154 340</u>
PASSIFS COURANTS				
Autres passifs courants	8	704 599	879 758	661 990
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		<u>704 599</u>	<u>879 758</u>	<u>661 990</u>
TOTAL DES PASSIFS		<u>4 858 939</u>	<u>5 034 098</u>	<u>4 816 330</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>13 764 115</u>	<u>10 904 235</u>	<u>12 888 286</u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<u>Notes</u>	<u>30 Juin</u>		<u>31 Décembre</u>
		<u>2026</u>	<u>2025</u>	<u>2025</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Revenus des titres	9	2 943 761	305 115	2 930 708
Autres revenus	10	230	-	812
<u>Total des produits d'exploitation</u>		<u>2 943 991</u>	<u>305 115</u>	<u>2 931 520</u>
CHARGES D'EXPLOITATION				
Dotations aux provisions		-	-	100 000
Charges nettes sur cession de titres	11	200 557	155 944	47 572
Autres charges d'exploitation	12	454 826	38 394	466 099
<u>Total des charges d'exploitation</u>		<u>655 383</u>	<u>194 338</u>	<u>613 671</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>2 288 608</u>	<u>110 777</u>	<u>2 317 849</u>
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		<u>2 288 608</u>	<u>110 777</u>	<u>2 317 849</u>
Impôts sur les sociétés		(5 888)	(610)	(5 863)
Contribution sociale de solidarité		(500)	(500)	(500)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		<u>2 282 220</u>	<u>109 667</u>	<u>2 311 486</u>

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

(Montants exprimés en dinars)

		30 Juin		31 Décembre
	Notes	2026	2025	2025
Flux de trésorerie liés à l'exploitation				
Résultat net		2 282 220	109 667	2 311 486
Ajustements pour :				
Dotations aux provisions		-	-	100 000
Variations des :				
Autres actifs courants	4	(2 897 023)	(352 975)	(690 509)
Placements et autres actifs financiers	5	2 025 323	242 130	(1 509 690)
Autres passifs courants	8	42 609	6 021	271 253
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>1 453 129</u>	<u>4 843</u>	<u>482 540</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement				
Dividendes et autres distributions	6 & 8	(1 449 000)	-	(483 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>(1 449 000)</u>	<u>-</u>	<u>(483 000)</u>
Variation de trésorerie		<u>4 129</u>	<u>4 843</u>	<u>(460)</u>
T trésorerie au début de la période		361	821	821
T trésorerie à la clôture de la période		4 490	5 664	361

Note 1 : PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La société Tunisienne d'Investissement est une société anonyme de droit tunisien, constituée le 2 Mars 1994 sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe, avec un capital de D : 10.000.000 divisé en 1.000.000 actions de D : 10 chacune.

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 15 Mai 1998 a décidé la transformation de

« TUNINVEST – SICAF » en société d'investissement à capital risque. En conséquence la société prend la dénomination de « TUNINVEST – SICAR »

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2004 a décidé de réduire le capital pour le ramener de

D : 10.000.000 à D : 7.850.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 1.000.000 d'actions en la ramenant de 10,000 Dinars à 8,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 2,000 Dinars par action.
- L'annulation de 18.750 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.850.000, soit 981.250 actions de 8,000 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 mai 2005 a décidé de réduire le capital pour le ramener de

D : 7 850 000 à D : 7.350.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 981.250 d'actions en la ramenant de 8,000 dinars à 7,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 0,500 Dinars par action.
- L'annulation de 1.250 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 7.350.000, soit 980 000 actions de 7,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2006 a décidé de réduire le capital pour le ramener de

D : 7 350 000 à D : 6.279.000 selon les modalités suivantes :

- La réduction de la valeur nominale de 980.000 d'actions en la ramenant de 7,500 dinars à 6,500 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinars par action.
- L'annulation de 14.000 actions conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, rachetées conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 permettant de ramener le capital à D : 6.279.000, soit 966 000 actions de 6,500 dinars chacune.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 10 mai 2007 a décidé de réduire le capital pour le ramener de

D : 6.279.000 à D : 4.830.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 6,500 dinars à 5,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 1,500 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mai 2010 a décidé de réduire le capital pour le ramener de

D : 4.830.000 à D : 1.932.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant de 5,000 dinars à 2,000 Dinars et ce, par le remboursement d'un montant de 3,000 Dinars par action.

L'assemblée Générale Extraordinaire réunie le 17 juin 2011 a décidé de réduire le capital pour le ramener de

D : 1.932.000 à D : 966.000 par la réduction de la valeur nominale des 966.000 actions composant le capital social, en la ramenant

de 2,000 dinars à 1,000 Dinar et ce, par le remboursement d'un montant de 1,000 Dinar par action.

La société a pour objet, la participation pour son propre compte ou pour le compte des tiers au renforcement des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

La société est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée par les lois n° 92-113 du 23 Novembre 1992, n° 95-87 du 30 Octobre 1995, n° 2001-83 du 24 juillet 2001, n°2001-91 du 7 Août 2001, n° 2003-80 du 29 Décembre 2003 et n° 2008-78 du 22 Décembre 2008 et le décret-loi n°2011-99 du 21 octobre 2011.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

En vertu de l'article 48 § VII quater, la société est autorisée à déduire du bénéfice imposable les plus values provenant des opérations de cession ou de rétrocessions des titres qui remplissent les conditions suivantes :

- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe I de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS, lorsque la cession ou la rétrocession a lieu après l'expiration de la cinquième année suivant celle de leur acquisition, et ce, dans la limite de 50% de la plus value réalisée ;
- Les actions et les parts sociales souscrites ou acquises dans le cadre du paragraphe III de l'article 48 nonies du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, les plus-values provenant de la cession des actions et des parts sociales souscrites ou acquises avant la date de promulgation du décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, sont déductibles en totalité.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée, la société a opté en 1998 pour l'assujettissement partiel.

Note 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers se résument comme suit :

2-1 : Portefeuille titres

Les titres de participation et les titres immobilisés sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

Le prix d'acquisition est réduit d'une part de dividendes lorsqu'il est clairement démontré que ces derniers représentent une distribution sur des bénéfices définitivement réalisés à la date d'acquisition et ce indépendamment de la décision de distribution qui pourrait être postérieure à cette date.

Cette méthode, même si elle traduit de manière fiable la substance et la réalité économique des opérations, constitue néanmoins une dérogation aux dispositions du § 9 de la norme comptable 07 relative aux placements qui prévoit que le coût d'acquisition n'inclut que la part de dividendes dont la décision de distribution est antérieure à la date d'acquisition.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation de ces titres à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour déterminer la valeur d'usage, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs tels que la valeur de marché, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

2-2 : Les titres de placement

Les titres de placements sont enregistrés dans les livres à leur valeur d'acquisition, les frais y afférents sont inscrits directement dans les charges.

A la clôture de l'exercice, les plus values potentielles ne sont pas constatées en produits sauf, en ce qui concerne les titres SICAV.

Les moins values latentes affectent le résultat de l'exercice, et sont constatées par le biais de provision pour dépréciation.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2026	2025	2025
Titres de participation	3 968 601	3 968 601	3 968 601
Titres immobilisés	550 100	550 100	550 100
Montant brut	4 518 701	4 518 701	4 518 701
A déduire :			
Provisions (A)	(955 100)	(855 100)	(955 100)
Montant net	3 563 601	3 663 601	3 563 601

A/ PROVISIONS

L'analyse des provisions se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2026	2025	2025
- Provisions sur titres de participation	645 000	545 000	645 000
- Provisions sur titres immobilisés	310 100	310 100	310 100
	955 100	855 100	955 100

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AU 30 JUIN 2026

I- Titres de participation

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>	<u>% détenu</u>
* Société les Ateliers Mécaniques Industriels "AMI"	160 978	10,000	3,106	500 000	Souscription et actions gratuites	27,89%
* Société TUNISAVIA	369 066	10,000	3,054	1 127 186	Achat en bourse et actions gratuites	14,19%
* Société Industrielle de Lingerie "SIL"	39 900	10,000	13,659	545 000	Souscription, achat en bourse et actions gratuites	20,09%
* Société AMI Commerciale	10 000	10,000	10,000	100 000	Souscription	6,67%
* Société SOTUPA	183 671	5,000	7,611	1 397 864	Souscription et actions gratuites	14,02%
* Société Nouvelair	4 815 337	1,000	0,062	298 551	Achat en bourse	8,50%
				3 968 601		

II- Titres Immobilisés

<u>Emetteur</u>	<u>Nature du titre</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Cours moyen d'achat</u>	<u>Valeur d'acquisition</u>	<u>Type de transaction</u>
* Société Les grands magasins spécialisés "Kinderland"	Obligation convertible	30 000	10,000	10,000	300 000	Souscription
* Société Les grands magasins spécialisés "GSM"	Action	15 010	10,000	10,000	150 100	Souscription et achat en bourse
* Société FUCHI-KA	Certificat d'investissement	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
* Société FUCHI-KA	Action	5 000	10,000	10,000	50 000	Souscription
<u>Total des titres immobilisés</u>					550 100	

Note 4 : AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	
	2026	2025	2025	Variation
- Etat, excédent d'impôt	24 902	35 879	30 789	5 887
- Etat, Taxation d'offic (a)	1 521 725	1 521 725	1 521 725	-
- Etat, Taxation d'offic (b)	1 580 661	884 661	1 232 661	(348 000)
- Produits à recevoir (c)	2 547 947	-	-	(2 547 947)
- Charges constatées d'avances	8 252	6 665	1 289	(6 963)
<u>Total</u>	<u>5 683 487</u>	<u>2 448 930</u>	<u>2 786 464</u>	<u>(2 897 023)</u>

(a) Ces avances entrent dans le cadre de l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007, qui a fait l'objet d'un arrêté de taxation d'office portant sur un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé cet arrêté après la révision du montant réclamé, en le ramenant à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

La cour d'appel de Tunis a confirmé en date du 13 juin 2018, le jugement prononcé en première instance.

La société a déposé un pourvoi en cassation devant le tribunal administratif en décembre 2019.

(b) Ces avances entrent dans le cadre de l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, qui a fait l'objet d'un arrêté de taxation d'office portant sur un montant de D : 5.556.857 dont D : 2.062.196 de pénalités.

Cet arrêté a fait l'objet en août 2024, d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Parallèlement et en application de la décision du conseil d'administration réuni le 25 avril 2024, la société a adhéré à l'amnistie fiscale instituée par la Loi de Finances pour l'année 2024 pour bénéficier de la remise des pénalités. Elle a souscrit un calendrier de paiement du principal soit D : 3.494.661 et ce, par tranches trimestrielles, sur une période de 5 ans (juin 2024-mars 2029).

(C) Ce poste englobe exclusivement les dividendes des titres de participation acquis et non encore encaissés.

Note 5 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

L'analyse des placements et autres actifs financiers se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	
	2026	2025	2025	Variation
- Titres SICAV				
* Tunisie Sicav	-	220 313	226 594	226 594
* Amen première	2 637 000	1 282 927	2 928 148	291 148
* Sicav Tresor	1 875 537	3 282 800	3 383 118	1 507 581
<u>Total</u>	<u>4 512 537</u>	<u>4 786 040</u>	<u>6 537 860</u>	<u>2 025 323</u>

Note 6 : CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

PERIODE CLOSE LE 30 JUIN 2026

(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserves légales	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2024	966 000	483 000	4 007 010	787 460	6 243 470
Affectations approuvées par l'AGO du 10 Juin 2025			787 460	(787 460)	-
Distribution des dividendes			(483 000)		(483 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2025				109 667	109 667
Solde au 30 Juin 2025	966 000	483 000	4 311 470	109 667	5 870 137
Reprise résultat de la période close le 30 Juin 2025				(109 667)	(109 667)
Résultat de la période close le 31 Décembre 2025				2 311 486	2 311 486
Solde au 31 Décembre 2025	966 000	483 000	4 311 470	2 311 486	8 071 956
Affectations approuvées par l'AGO du 11 Juin 2026			2 311 486	(2 311 486)	-
Distribution des dividendes			(1 449 000)		(1 449 000)
Résultat de la période close le 30 Juin 2026				2 282 220	2 282 220
Solde au 30 Juin 2026	966 000	483 000	5 173 956	2 282 220	8 905 176

Note 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette provision a été constituée pour se prémunir totalement contre les risques rattachés à l'opération de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007 et aux divers Cette provision a été constituée pour se prémunir totalement contre les risques rattachés aux opérations de contrôle fiscal couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007 ainsi que la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Elle couvre le montant en principal de l'arrêté de taxation d'office relatif à la période du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007 soit D : 1.521.723 et le crédit d'impôt au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331.

Elle couvre aussi, le risque rattaché à l'opération de contrôle fiscal couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 et qui correspond au montant en principal de l'arrêté de taxation d'office notifié à la société en date du 7 juin 2024 et s'élevant à D : 3.494.661, déduction faite de l'excédent d'impôt au titre de l'année 2022, tel qu'arrêté par l'administration fiscale à la somme de D : 1.093.374, soit un montant net de D : 2.401.287.

Note 8 : AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des autres passifs courants se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre	
	2026	2025	2025	Variation
- Etat, autres impôts et taxes à payer	52 359	1 108	913	51 446
- Etat, contribution conjoncturelle à payer	-	-	-	0
- Avances reçues sur cessions des immobilisations financière (a)	240 000	240 000	240 000	-
- Diverses charges à payer (b)	389 927	136 747	401 072	(11 145)
- Actionnaires dividendes à payer	-	483 000	-	-
- Créiteurs divers	22 313	18 903	20 005	2 308
<u>Total</u>	<u>704 599</u>	<u>879 758</u>	<u>661 990</u>	<u>42 609</u>

(a) Les montants enregistrés sous cette rubrique représentent des avances reçues sur la cession des titres émis par les grands magasins spécialisés "GMS".

(b) Les montants enregistrés sous cette rubrique englobent notamment et pour D : 383.463, la rémunération variable de la société "Tuninvest Gestion Financière", et qui est fonction du rendement effectif des capitaux investis.

Note 9 : REVENUS DES TITRES

L'analyse des revenus des titres se présente comme suit :

L'analyse des revenus des titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2026	2025	2025
- Dividendes des titres de participation	2 547 947	-	2 547 947
- Dividendes des titres SICAV	351 560	297 616	297 616
- Plus values sur titres SICAV	44 254	7 499	85 145
<u>Total</u>	<u>2 943 761</u>	<u>305 115</u>	<u>2 930 708</u>

Note 10 : AUTRES REVENUS

Les autres revenus englobent :

	30 Juin		31 Décembre
	2026	2025	2025
- Intérêts des comptes courants	230	-	812
<u>Total</u>	<u>230</u>	<u>-</u>	<u>812</u>

Note 11 : CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE TITRES

Le détail des charges nettes sur cessions de titres se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2026	2025	2025
- Moins values réalisées sur cession des titres SICAV	50 109	1 091	47 572
- Moins values latentes sur titres SICAV	150 448	154 853	-
<u>Total</u>	<u>200 557</u>	<u>155 944</u>	<u>47 572</u>

Note 12 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	30 Juin		31 Décembre
	2026	2025	2025
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	419 615	19 477	428 099
- Publicités, publications et relations publiques	200	-	7 427
- Frais de négociation des titres	4 165	4 298	6 906
- Services bancaires et assimilés	388	414	802
- Jetons de présence	22 000	11 000	11 000
- T.C.L	5 888	608	5 863
- Cotisations et dons	2 500	2 500	5 000
- Autres charges	70	97	1 002
<u>Total</u>	<u>454 826</u>	<u>38 394</u>	<u>466 099</u>

Le poste "rémunérations d'intermédiaires et honoraires" englobe la rémunération de Tuninvest Gestionnaire Financière pour un montant de D : 394.958, au titre de la gestion de TUNINVEST SICAR qui lui a été confiée par le conseil d'administration du 10 Octobre 1995.

**SOCIETE TUNISIENNE D'INVESTISSEMENT
TUNINVEST – SICAR
AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2026**

Messieurs les actionnaires de la société Tuninvest Sicar,

1- Introduction

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 10 juin 2025 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la Société Tunisienne d'investissement à capital risque « TUNINVEST – SICAR » au 30 juin 2026, tels qu'annexés au présent avis et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de D : 8.905.176, y compris un résultat bénéficiaire de D : 2.282.220.

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers ci-joints de la société TUNINVEST SICAR, comprenant le bilan au 30 juin 2026, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

1- Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit

2- Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société « TUNINVEST SICAR » au 30 juin 2026, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- Paragraphes d'observations

1- La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 1998 au 31 décembre 2007.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en décembre 2008 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.752.662 dont D : 1.230.939 de pénalités.

La société a formulé son opposition en janvier 2009 quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société touchant des questions de fond et concernant notamment le champ d'intervention de la SICAR, la période de prescription retenue et la prise en compte des moins-values effectives dans le calcul du résultat imposable.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juin 2009.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en septembre 2010 et ayant pour effet d'annuler totalement le crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2007 s'élevant à D : 231.331 et de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 2.743.838 dont D : 1.222.115 de pénalités. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis qui a désigné un expert judiciaire pour examiner les dossiers de participations, objet du litige.

Par jugement en date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a confirmé l'arrêté de taxation d'office après la révision du montant réclamé, qui a été ramené à D : 2.459.579.

En date du 19 mai 2015, la société a interjeté appel devant la cour d'appel de Tunis, après avoir pris l'engagement de payer le montant réclamé à raison de D : 100.000 par mois (mai 2015 - octobre 2017).

Néanmoins, la société a été admise à bénéficier des remises des pénalités prévues par les dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour l'année 2016. De ce fait, elle n'a payé que le principal soit D : 1.521.725.

La société a provisionné, depuis 2015, la totalité du risque rattaché au redressement en question, soit D : 1.753.054.

La cour d'appel de Tunis a confirmé, en date du 13 juin 2018, le jugement prononcé en première instance.

La société a déposé un pourvoi en cassation devant le tribunal administratif en décembre 2019.

A la date de signature du présent rapport, l'affaire suit encore son cours.

2- Au cours de l'exercice 2023, Tuninvest Sicar a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Un avis de redressement a été notifié à la société en date du 27 décembre 2023, et ayant pour effet de lui réclamer un complément d'impôt de D : 6.799.588 dont D : 2.079.440 de pénalités et générant un crédit d'impôt sur les sociétés au titre de 2022, pour un montant de D : 2.136.606.

La société a formulé en février 2024, son opposition quant aux résultats de la vérification fiscale, néanmoins l'administration n'a pas retenu les arguments présentés par la société.

De ce fait, TUNINVEST SICAR a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en avril 2024.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juin 2024 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de D : 5.556.857, dont D : 2.062.196 de pénalités et générant un crédit d'impôts sur les sociétés au titre de 2022 pour un montant de D : 1.093.374.

Cet arrêté a fait l'objet en août 2024, d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Dans ce cadre, et en application de la décision du conseil d'administration réuni le 25 avril 2024, la société a adhéré à l'amnistie fiscale instituée par la Loi de Finances pour l'année 2024 pour bénéficier de la remise des pénalités. Elle a souscrit un calendrier de paiement du principal soit D : 3.494.661 et ce, par tranches trimestrielles, sur une période de 5 ans.

La société a constitué les provisions requises permettant de couvrir le risque rattaché à ce redressement, soit D : 2.401.287.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Tunis, le 28 Août 2026

FINOR

Mustapha MEDHIOUB